Accusé de réception en préfecture
02B-242000354-20221212-BUR-AG-22-128-DE
Date de télétransmission : 16/12/2022
Date de réception préfecture : 16/12/2022

CUMUNITÀ
D'AGGLUMERAZIONE
DI BASTIA

Bureau du 12 décembre 2022

DELIBERATION DU BUREAU

DE LA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA

OBJET : Attribution du marché N°22009DDCS – Prestation de service pour la gestion de la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération de Bastia

L'an Deux Mille vingt-deux, le 12 décembre à 12h00, le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni dans les locaux de la Communauté d'Agglomération de Bastia, Port Toga, sous la présidence de Monsieur Louis POZZO DI BORGO.

PRESENTS : Louis POZZO DI BORGO, Gérard ROMITI, Serge LINALE, Pierre SAVELLI, Michel ROSSI, Leslie PELLEGRI, Emmanuelle de GENTILI

ABSENTS : Michel SIMONPIETRI, Gilles SIMEONI, Jean-Louis MILANI, Jean-Jacques PADOVANI, Marie-Hélène PADOVANI, Jean-Charles LEONARDI

Nombre de membres composant le Bureau : 13
Nombre de membres en exercice : 13
Quorum : 7

Votants : 7
Pour : 7
Contre : -
Abstention : -

Monsieur Louis POZZO DI BORGO ouvre la séance.

Bureau du 12 décembre 2022

OBJET : Attribution du marché N°22009DDCS – Prestation de service pour la gestion de la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération de Bastia

Le Bureau de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-00002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire d'Agglomération de Bastia en date du 10 juillet 2020 fixant le nombre de vice-présidents et la composition du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 modifiant la constitution du Bureau ;

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia en date du 24 juillet 2020 qui délègue certaines compétences au Bureau et notamment :

- En matière de fournitures et services :
  Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et accords-cadres d'un montant égal ou supérieur au seuil défini à l'article R.2122-8 du Code de la commande publique (40 000€ HT à ce jour) et inférieur au seuil de procédure défini dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique (214000€ HT à ce jour)

Vu la délibération du Conseil communautaire du 16 novembre 2020 portant « création et gestion d'un refuge animal » ;

Considérant le projet de la Communauté d'Agglomération de Bastia de construire une fourrière sur son territoire ;

Considérant la nécessité de gérer la divagation sur la voie publique et la mise en fourrière de la population canine du territoire communautaire dans l'attente de la réalisation dudit projet ;

Vu la consultation lancée le 26 octobre 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres et son annexe présentés ce jour au Bureau ;

Ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré ;

APPROUVE (A l'unanimité)

La procédure engagée pour l'attribution du marché N°22009 DDDCS ;

ATTRIBUE

Le marché à la Société Protectrice des Animaux (SPA) 75847 Paris cedex 17, pour un montant global (DPGF) sur la durée totale du marché (1 an renouvelable une fois), de 129 459,20 € HT soit 155 351,04 € TTC ;

OBJET : Attribution du marché N°22009DDCS – Prestation de service pour la gestion de la fourrière animale de la Communauté d'Agglomération de Bastia

AUTORISE

Le Président à signer le marché correspondant et tous les documents se rapportant à ce dossier ;

DIT

Que les crédits seront prévus au Budget Principal 2023 et suivant de la Communauté d'Agglomération de Bastia sur le chapitre 011 article 611 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE PRESIDENT

Louis POZZO DI BORGO

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA

Acte certifié exécutoire
après dépôt en préfecture
le 16 DEC. 2022
et publication ou notification
du 16 DEC. 2022
La Directrice de l'Administration Générale
Nora MOGHRAOUI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : www.telerecours.fr